



## CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 6 JUIN 2017 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,  
Maire de Ferney-Voltaire.

**Présents** : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, ALLIOD Christian, HARS Chantal, COMBE Marina, BECHIS Eric, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, t'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique.

|  |   |                     |
|--|---|---------------------|
| <b><u>Pouvoirs</u></b> : M. COULON Alexandre | à | M. CLAVEL Matthieu  |
| Mme MERIAUX Laurence                         | à | M. VONNER Roger     |
| Mme HALLER Céline                            | à | M. LY Chun-Jy       |
| M. GRATTAROLY Stéphane                       | à | M. ALLIOD Christian |
| M. PAILLARD Christophe                       | à | M. RAPHOZ Daniel    |
| M. PHILIPPS Pierre-Marie                     | à | Mme UNAL Khadija.   |

**Secrétaire de séance** : M. CLAVEL Matthieu.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 mai 2017.
3. Finances : décision modificative n°2 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des deux sections du budget.
4. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Voltaire's Attic.
5. Demande de remboursement d'un abonnement à l'école de natation.
6. Revalorisation de la participation financière à la protection sociale des agents municipaux.
7. Gratifications des étudiants ou élèves stagiaires : transposition des nouvelles règles.
8. Attribution de marché : réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'une structure gonflable sur deux courts de tennis.
9. Opération d'extension de l'école maternelle Florian : seconds avenants aux marchés de travaux.
10. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : marché de maîtrise d'œuvre.
11. Demande de subvention au Conseil départemental de l'Ain pour la création d'une médiathèque au sein de la ferme du Châtelard.
12. Proposition d'échange sans soulte des parcelles communales cadastrées AO 65 et AN 47-33-34 avec les parcelles cadastrées AM 197-627 appartenant à la SPL Terrinov.
13. Questions diverses :
  - Décisions du maire prises en mai 2017 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

## DELIBERATIONS

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme MERIAUX Laurence à M. VONNER Roger, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. GRATTAROLY Stéphane à M. ALLIOD Christian, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel, M. PHILIPPS Pierre-Marie à Mme UNAL Khadija, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. CLAVEL est désigné par 28 voix pour et 1 abstention (M. BECHIS Eric) pour remplir cette fonction.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 mai 2017.

Le maire donne la parole à Christine FRANQUET qui demande la suppression de l'expression « Il lui semble » en page 11 (point 10 - Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre) du procès-verbal, réaffirmant que Madame MERIAUX a signé (et non pas « aurait signé ») le procès-verbal sans être mentionnée dans les membres présents. Le maire répond que c'est faux : Madame MERIAUX était bien présente à la CAO et mentionnée comme telle au procès-verbal, ce que les services municipaux ont confirmé. Christine FRANQUET estime que c'est parole contre parole et que le procès-verbal a pu être rectifié *a posteriori*. Le maire indique qu'à aucun moment la feuille de présence n'a été corrigée et déplore que l'éthique des services puisse être ainsi mise en cause.

Jean-Loup KASTLER estime que la retranscription de sa déclaration en fin de séance, page 15, n'est pas claire et ne correspond pas à ses propos. Il rappelle avoir dit « qu'à la veille d'une élection qui aurait pu permettre la désignation du candidat soutenu par le Front National à la tête de la République, un court débat sur le sujet aurait été franchement nécessaire. La mention du Parti chrétien démocrate venait du fait qu'à l'époque, effectivement, Christine Boutin soutenait la candidate Front National. Une personne de la majorité est proche de ce Parti chrétien démocrate et s'est levée pendant que je parlais de cette question-là ».

Le maire rappelle que le procès-verbal ne reprend pas la retranscription littérale des propos tenus, et qu'il ne souhaitait pas entrer dans un débat politique à la fin de séance précédente.

Thao TRAN DINH, réagissant à la page 5 du procès-verbal, tient à préciser qu'il ne reçoit pas les convocations pour le comité de pilotage de la politique de la ville, peut-être à cause d'un problème technique sur sa boîte électronique. François MEYLAN signale le même problème technique sur sa boîte électronique. Le maire répond qu'une vérification technique sera faite par les services municipaux.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mai 2017, complété des remarques ainsi faites, est adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (MEYLAN François, FRANQUET Christine et TRAN DINH Thao).

Jean-Loup KASTLER sollicite la parole pour proposer d'inverser les points 12 de l'ordre du jour (Proposition d'échange sans soulte des parcelles communales cadastrées AO 65 et AN 47-33-34 avec les parcelles cadastrées AM 197-627 appartenant à la SPL Terrinov) et 10 (Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : marché de maîtrise d'œuvre), afin que l'assemblée « puisse se prononcer de manière intelligible », le point 10 n'étant pas indépendant du point 12.

Le maire répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

### 3. Finances : décision modificative n°2 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des deux sections du budget.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui explique qu'au moment du vote du budget primitif 2017, les bases d'imposition prévisionnelles de 2017 et le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) n'étaient pas connus. Les services du Trésor public avaient enjoint les communes à reprendre les montants de fiscalité de l'année 2016 dans leur budget primitif 2017.

Dans un premier temps, il convient d'ajuster les montants de produits fiscaux et de compensations financières pour les rendre conformes aux informations transmises par la direction générale des

finances publiques (état fiscal 1259). De même, la ligne budgétaire de la DGF doit être ajustée pour tenir compte du montant notifié pour 2017 (551 266€, en baisse de près de 300 000€ environ par rapport à 2016). Le montant de l'attribution de compensation (AC) versée par la CCPG sera lui aussi actualisé pour tenir compte de la notification de l'AC provisoire hors ZAC (1 637 912€) auquel devrait s'ajouter le montant de l'AC inhérente à la ZAC (462 200€).

Par ailleurs, de récentes acquisitions foncières (SCI Rhone II pour la parcelle AC 109, SARL Terra Vinca pour les parcelles AM 168, AM 645, AM 651 et AM 653) nécessitent de passer des opérations d'ordre pour leur incorporation dans l'actif communal, et d'ouvrir les crédits correspondants pour 155 000€ environ au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

L'enveloppe budgétaire allouée aux associations s'étant révélée trop élevée au regard des demandes reçues, il convient de la faire passer de 450 000€ à 403 262€. A ce jour, les subventions votées ou réservées s'élèvent à 387 783€ (subvention Voltaire's Attic incluse): un reliquat de 15 479€ serait, dès lors, encore disponible.

Enfin, dans la section d'investissement, Roger VONNER propose un virement de crédits de 15 000€ pour financer de nouvelles illuminations de Noël. L'opération n°30 « Parc de La Tire » sera diminuée d'autant car le marché de fourniture et de pose d'une aire de jeux dans le parc s'est révélé moins élevé que prévu. Ensuite, les avenants positifs aux marchés de travaux de l'extension de l'école maternelle Florian, nécessitent d'abonder l'opération n° 32 « Ecole Florian » pour un montant de 50 000€ (une partie des travaux supplémentaires avait été anticipée lors de l'établissement du budget 2017 mais pas dans des proportions suffisantes). Un prélèvement d'un montant équivalent pourra être opéré sur l'opération n° 67 « Médiathèque du Châtelard » en raison du retard prévisible que prendra le démarrage des travaux.

Jean-Loup KASTLER déclare vouloir s'abstenir sur le vote de cette délibération car il ne voit pas l'intérêt de faire baisser les subventions aux associations de 46 000€ si c'est pour connaître en fin d'exercice, comme chaque année, un compte administratif en excédent d'un million d'euros suite au prêt souscrit en début de mandature.

En s'adressant à Roger VONNER, Didier RIGAUD qualifie cette délibération de « l'arroseur arrosé ». Il rappelle la remarque qu'il avait formulée lors du conseil municipal du 7 mars 2017 sur le montant des subventions qui aurait dû s'élever à 405 000€ en lieu et place des 450 000€ proposés. Il rappelle qu'il fallait déduire la subvention attribuée à l'Office de tourisme et s'interroge sur la sincérité du budget. Didier RIGAUD demande des précisions sur les investissements proposés à hauteur de 155 000€.

Le maire rappelle que la commune continue de verser en 2017 une subvention à l'OT dans le cadre des animations, la CCPG ayant repris les salaires des employés. Il souligne la faible visibilité de la Ville dans le cadre des modalités de transfert de la compétence tourisme à la CCPG.

Roger VONNER explique que l'enveloppe budgétaire des subventions anticipait des demandes dont les dossiers ont pu se révéler *in fine* incomplets ou déposés tardivement. Il rappelle la volonté communale d'instruire les dossiers de subvention avec rigueur.

Chun-Jy LY explique que les crédits de 155 000€ correspondent à de simples opérations d'ordre. François MEYLAN s'interroge sur la localisation géographique des parcelles AC 109, AM 168, AM 645, AM 651 et AM 653. Le maire répond qu'il s'agit pour l'essentiel de bandes de terrain situées Avenue des Sports et devant l'école Florian.

Didier RIGAUD estime que l'enveloppe des subventions aux associations a été principalement impactée par la subvention versée à l'OT. Il aurait opté pour une méthodologie plus sincère, à savoir inscrire au budget des crédits minorés pour les associations mais compensés par une somme de 46 000€ en dépenses imprévues.

Le maire rappelle que tous les dossiers de demandes de subvention font l'objet d'un processus d'instruction très précis. Certaines associations ne remplissent pas les conditions requises et ne bénéficient pas de l'aide financière de la commune. De même certaines subventions exceptionnelles ne sont pas versées car l'action subventionnée n'a pas été réalisée par l'association.

Didier RIGAUD émet le souhait de pouvoir assister aux réunions de la commission Finances pour discuter sereinement de ce type de sujets.

Christine FRANQUET s'interroge sur le montant en forte baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Roger VONNER répond que le montant de DGF a été notifié par l'Etat. Il rappelle que Didier RIGAUD est systématiquement convoqué aux commissions Finances mais qu'il ne s'y rend pas. Didier RIGAUD constate que peu de conseillers municipaux répondent à l'invitation de ces réunions qui se déroulent à 12h30. Il y aurait davantage de participation à 18h30.

Après avis de la commission municipale *Finances et économie locale* réunie le 30 mai 2017, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE, par 26 voix pour et 3 abstentions (RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup et BECHIS Eric) les ouvertures et virements de crédits suivants:

Section de fonctionnement

|   |                  |
|---|------------------|
| Recettes article 73111 « Contributions directes – TH et taxes foncières » | + 53 300€        |
| Recettes article 7321 « Attribution de compensation »                     | + 27 818€        |
| Recettes article 7411 « DGF »   | - 173 734€       |
| Recettes article 748314 « Dotation unique spécifique »                    | + 2 378€         |
| Recettes article 74835 « Compensation exonérations TH »                   | + 33 500€        |
| Recette article 7488 « Autres attributions et participations »            | + 10 000€        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>   | <b>- 46 738€</b> |

|  |                  |
|--|------------------|
| Dépenses article 6574 « Subventions associations et autres » | - 46 738€        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>  | <b>- 46 738€</b> |

Section d'investissement

|   |                   |
|---|-------------------|
| Chap 041- Recettes article 1328 « Autres subv. équipement non transférables » | + 155 000€        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>   | <b>+ 155 000€</b> |

|  |                   |
|--|-------------------|
| Dépenses article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » | + 15 000€         |
| Dépenses opération 30 « Parc de La Tire »                        | - 15 000€         |
| Dépenses opération 32 « Ecole Florian »                          | + 50 000€         |
| Dépenses opération 67 « Médiathèque Châtelard »                  | - 50 000€         |
| Chap 041 - Dépenses article 2111 « Terrains nus »                | + 155 000€        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>  | <b>+ 155 000€</b> |

**4. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Voltaire's Attic.**

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui explique qu'à l'occasion du Rassemblement autos-motos anciennes, la commune a coutume de confier l'animation musicale à une association. Pour la manifestation du 4 juin 2017, l'animation sera confiée à l'association Voltaire's Attic. Chun-Jy LY propose le versement d'une subvention de 600€.

Jean-Loup KASTLER se réjouit de l'organisation de cette manifestation qui semble plaire aux Ferneysiens. Néanmoins il regrette que cette journée ne soit pas plus ouverte à d'autres formes de mobilité où certaines associations pourraient promouvoir les vélos et véhicules électriques, par exemple.

Le maire explique que la volonté de la commune, au travers de cette manifestation, est de créer une mixité entre l'ancien et le moderne. Le Rassemblement autos-motos anciennes a ainsi permis à l'association VEGA de tenir un stand pour sensibiliser le public à la voiture électrique. L'idée soulevée par Jean-Loup KASTLER a donc déjà été mise en œuvre dans le cadre de cette manifestation et sera encore développée à l'occasion des prochaines éditions.

Pour Jean-Loup KASTLER, il faut aussi penser aux mobilités douces qu'il est important de promouvoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Voltaire's Attic d'un montant de 600€, étant précisé que le budget 2017 comporte des crédits suffisants à l'article 6574 ;
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (BECHIS Eric) le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

## 5. Demande de remboursement d'un abonnement à l'école de natation.

Le maire donne la parole à Valérie MOUNY qui explique qu'une personne domiciliée à Ornex sollicite le remboursement de l'abonnement en école de natation de son fils pour l'année scolaire en cours. Le montant de cet abonnement s'élève à 130€. En raison de l'inscription du garçon au programme national d'anglais du lycée international le même jour et aux mêmes heures que la séance de natation, l'enfant n'a jamais pu suivre ces séances pour lesquelles il était inscrit. Elle demande donc le remboursement intégral de ses frais d'inscription.

Après concertation avec le receveur principal, ce dernier exige, dans ce cas de figure, une délibération du conseil municipal pour le remboursement de cette inscription.

En effet, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 4 du règlement intérieur du centre nautique adopté le 6 mai 2014 par délibération du conseil municipal, « L'achat d'une prestation ne donnera lieu à aucun remboursement ».

Une dérogation à cette disposition relève donc de la seule compétence du conseil municipal.

Le maire annonce qu'il ne votera pas cette demande de remboursement qui n'est pas motivée par des circonstances particulières liées par exemple à des problèmes de santé.

En réponse à François MEYLAN, le maire rappelle que le règlement intérieur du centre nautique exclut toute possibilité de remboursement de frais d'inscription.

Thao TRAN DINH souhaiterait savoir à quel moment la personne a su que les cours d'anglais tombaient en même temps que les séances de natation. Le cas échéant il propose de reporter l'abonnement à l'école de natation. Le maire répond que les usagers sont censés connaître le règlement applicable et l'accepter. Il n'appartient pas à la collectivité de pallier les problèmes de conflits d'agenda que peuvent rencontrer les usagers, une fois l'inscription effectuée.

Pour Didier RIGAUD, les personnes de nationalité étrangère qui arrivent dans la région ne sont pas toujours au courant de la complexité des règlements. 130€ représente une somme non négligeable pour une famille qui doit également faire face à des coûts de scolarité pour l'anglais de l'ordre de 800€ par trimestre. Il déclare vouloir voter en faveur de cette demande de remboursement.

Eric BECHIS pose la question de savoir si la personne qui sollicite le remboursement, est anglophone. Le maire répond qu'il ignore sa nationalité mais précise que sa demande a été rédigée en français.

Jean-Loup KASTLER votera pour cette délibération car il arrive que des activités se chevauchent, ce qui constitue un motif de remboursement aussi valable qu'une maladie. Selon lui le centre nautique doit surmonter des problèmes plus importants, comme le manque de place qu'il a constaté dans le programme des bébés nageurs.

Pour Charly MARTIN, l'inscription de cet enfant a pu empêcher une autre personne de bénéficier de ces cours de natation.

Le maire en appelle à la responsabilité des usagers de services publics municipaux. En effet chaque activité suppose un investissement matériel et humain que la commune met au service de la population. Ferney-Voltaire est actuellement avec Gex l'une des seules communes gessiennes à assumer l'exploitation d'une piscine. Il encourage d'autres collectivités à investir dans ce domaine pour éviter le manque de place à certaines activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SE PRONONCE CONTRE la demande de remboursement de 130 euros à cette personne et charge le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de la décision prise.

Résultats du vote :

- CONTRE le remboursement : 23 voix,
- POUR le remboursement : 2 voix (KASTLER Jean-Loup et RIGAUD Didier),
- ABSTENTIONS : 4 voix (MOUNY Valérie, SABARA Corinne, IBRAHIM Siti et LISACEK Frédérique).

## 6. Revalorisation de la participation financière à la protection sociale des agents municipaux.

Le maire rappelle que la Ville de Ferney-Voltaire contribue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la protection sociale complémentaire de ses agents permanents à mi-temps ou plus de deux manières :

- par la prise en charge d'une garantie prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie, accident ou invalidité) depuis janvier 1985 (prise en charge par contrat avec la MNT de l'intégralité des cotisations) ;
- par une participation à une mutuelle complémentaire santé depuis janvier 2011.

Les modalités de fonctionnement de ces participations ont été définies par les délibérations suivantes : délibération n° 071.10 du 13 juillet 2010, délibération n° 015.2011 du 8 février 2011, délibération n° 141.2012 du 4 décembre 2012.

Le maire propose de revoir les éléments de la participation antérieure pour la santé afin de tenir compte des différentes revalorisations indiciaires (augmentation du salaire minimum) et de la mise en place du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ». Ce dispositif a relevé les indices bruts des agents pour permettre un transfert de certains points sur la retraite additionnelle des agents.

Avec ces revalorisations, le différentiel entre le salaire minimum et les montants de participation s'est effrité au long des années.

Aussi, un nouveau tableau de participation à la mutuelle santé des agents est proposé :

|  | <b>Soit indice brut au 01/01/2017</b> | <b>Participation de la collectivité</b> |
|--|---------------------------------------|---|
| Jusqu'à l'échelon terminal C1 (11 <sup>e</sup> échelon en 2017, 12 <sup>ème</sup> en 2020) | ≤ IB 407                              | 35 €/mois                               |
| De l'échelon terminal C1 au 6 <sup>e</sup> échelon 1 <sup>er</sup> grade catégorie B       | > IB 407<br>≤ IB 567                  | 25 €/mois                               |
| > 6 <sup>e</sup> échelon 1 <sup>er</sup> grade catégorie B                                 | > IB 567                              | 15 €/mois                               |

La participation ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation ou de la prime acquittée par l'agent.

Le maire précise que ces participations seront versées directement à l'agent mensuellement sur présentation de justificatifs (attestation de mutuelle santé labellisée indiquant le montant de la cotisation). Ces participations sont versées à l'ensemble des agents occupant un emploi permanent au moins à mi-temps (titulaires ou contractuels) ainsi qu'aux agents non permanents (remplaçant, emplois aidés...) occupant au moins un emploi à mi-temps d'une durée minimum de 6 mois.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget 2017 et que la participation concernera toute l'année 2017 (les agents ayant vu la participation financière municipale baisser du fait des changements d'indices, bénéficieront d'un rappel de participation).

Le budget additionnel que représente la révision des tranches, basé sur le nombre d'adhérents à ce jour, sera de 2 400 € sur l'année.

Jean-Loup KASTLER trouve que les notes de synthèse relatives au personnel communal manquent généralement de clarté. Dans le cas présent les montants bruts auraient pu être mentionnés en face des indices bruts.

Le maire expose qu'il a souhaité mettre à jour les fourchettes d'indices déterminant la participation financière pour tenir compte de l'évolution des carrières et pour éviter que des agents ne se retrouvent dans une situation moins favorable. Il rappelle que les élus ont toujours la possibilité d'interroger les services municipaux pour obtenir des précisions sur les sujets soumis à délibération.

Jean-Loup KASTLER demande au maire s'il sait à quoi correspond l'indice brut 407 en termes de montant brut. Le maire répond qu'il suffit de prendre l'indice et de le multiplier par la valeur du point. Jean-Loup KASTLER aurait apprécié de disposer des montants correspondants. Etienne t'KINT DE ROODENBEKE précise que l'indice 407 correspond à un salaire brut de 1 719€. Il indique que cela lui a pris dix secondes en utilisant un smartphone. Didier RIGAUD estime que c'est plus facile pour un fonctionnaire d'aller chercher ce type d'information. Jean-Loup KASTLER persiste à penser que les projets de délibération concernant les agents sont difficiles à comprendre. Pour Didier RIGAUD, il y a un intérêt à connaître les montants pour la clarté des débats et les personnes qui liront le compte rendu. Il est précisé que l'indice brut 567 correspond à un salaire brut de 2 249€.

Après avis favorable du Comité technique en date du 23 mai 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le tableau ci-dessus pour la participation financière de la ville à la complémentaire santé des agents ;
- VERSE à l'unanimité une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée selon la répartition proposée ;
- SOULIGNE à l'unanimité que cette participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence de participation.
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

#### **7. Gratifications des étudiants ou élèves stagiaires : transposition des nouvelles règles.**

Le maire donne la parole à Matthieu CLAVEL qui rappelle que par délibération du 4 mai 2010, la commune de Ferney-Voltaire a permis l'attribution d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure ou égale à un mois.

Depuis cette date, la réglementation a été modifiée, avec notamment les éléments suivants :

- le taux de la gratification mensuelle est passé de 12,5 à 15% du plafond de la sécurité sociale ;
- les employeurs sont désormais tenus d'accorder les mêmes conditions que les agents permanents pour la participation aux titres-restaurant et aux transports.

Le Comité technique a été informé de ses modifications lors de sa séance du 23 mai dernier.

Matthieu CLAVEL rappelle :

- que les rémunérations n'excédant pas 15% du plafond de la sécurité sociale sont exonérées de cotisations sociales ;
- qu'une convention tripartite devra obligatoirement être signée entre la commune, l'organisme de formation et le stagiaire, laquelle précisera les modalités de stage (objet, dates, horaires, objectifs du stage, responsable de stage, moyens alloués...) ;
- que la durée du stage, initiale ou cumulée, ne pourra excéder six mois, sauf lorsque celui-ci s'inscrit dans un cursus pédagogique particulier qui prévoit une durée supérieure ;
- que les éventuels frais de mission exposés par l'étudiant lors du stage seront remboursés par la collectivité aux mêmes conditions que les agents permanents.

Il précise enfin que la notion d'un mois pour pouvoir bénéficier d'une gratification équivaut à 22 jours sur la base de 7 heures par jour (soit 154h), conformément au décret n° 2014-1420 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte des modifications réglementaires ;
- APPROUVE à l'unanimité leur application pour les stagiaires qui sont actuellement accueillis dans la collectivité ;

- INSCRIT à l'unanimité les crédits nécessaires au budget communal ;
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

### **8. Attribution de marché : réalisation des travaux nécessaires à la mise en place d'une structure gonflable sur deux courts de tennis.**

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que par délibération en date du 2 mai 2017, le conseil municipal a autorisé le maire ou un adjoint délégué à signer et déposer une demande de permis de construire pour des travaux de mise en place d'une structure gonflable sur deux courts de tennis. Il rappelle que le budget primitif 2017 comporte une ligne budgétaire de 150 000€ sous l'opération 69 « Tennis ».

La commune de Ferney-Voltaire a lancé une consultation à procédure adaptée pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise en place de la structure gonflable acquise par le club. Pour rappel, cette structure doit abriter deux courts de tennis extérieurs pour permettre au club d'agrandir sa capacité d'accueil et de prolonger la formation des jeunes pendant la mauvaise saison.

Le marché se décompose en quatre lots :

- Lot 1 : terrassement et maçonnerie (nécessaire à la réalisation de l'embase de l'installation et à la pose des fourreaux électriques).
- Lot 2 : électricité (nécessaire à la redistribution de l'alimentation de l'éclairage des autres courts et de l'alimentation des nouvelles installations).
- Lot 3 : pose de la structure et de ses installations.
- Lot 4 : réfection du revêtement des deux courts concernés.

Chun-Jy LY explique que suite à la consultation lancée le 12 avril dernier, cinq entreprises ont répondu et seul le lot n° 2 « électricité » a fait l'objet de deux offres.

Après analyse des offres par la commission *Travaux et sécurité* réunie le 22 mai 2017, les entreprises suivantes ont été retenues, leur offre apparaissant comme la plus avantageuse économiquement au regard des critères d'attribution du marché:

|                          |               |                  |
|--------------------------|---------------|------------------|
| - Lot 1 : Ets Nabaffa    | 32 276,20 €HT | (38 731,44 €TTC) |
| - Lot 2 : Sas Reisse     | 4 543,00 €HT  | ( 5 451,60 €TTC) |
| - Lot 3 : Sté Couverture | 22 154,00 €HT | (26 584,80 €TTC) |
| - Lot 4 : Laquet Tennis  | 44 036,00 €HT | (52 843,20 €TTC) |

**Soit un total de** **103 009,20 €HT** **(123 611,04 €TTC)**

Le maire déclare qu'une convention de financement est en cours d'élaboration avec le club de tennis et qu'elle sera présentée au prochain conseil municipal. Il précise qu'aucun démarrage des travaux n'interviendra avant la finalisation de cette convention.

Estimant que cette convention à passer avec le Tennis Club représentera une entourage à la TVA, en ce sens qu'elle reposera sur le remboursement hors taxe des travaux payés par la commune, François MEYLAN déclare vouloir s'abstenir. Le maire rappelle que le montage envisagé avec le club de Tennis a déjà été pratiqué dans le passé, dans l'intérêt de toutes les parties.

En réponse à Christine FRANQUET qui demande des précisions sur la structure gonflable, le maire explique qu'il s'agit d'une bulle gonflable avec une ossature métallique. Le club de tennis a eu l'opportunité d'acquiescer cette installation d'occasion, qui sera bien utile au regard du nombre de ses adhérents et des besoins de pouvoir jouer par tous les temps.

Jean-Loup KASTLER trouve incohérent de soumettre une délibération pour des travaux qui seront suspendus à la signature d'une convention ultérieure avec le Tennis club. Il aurait trouvé plus logique de procéder dans l'autre sens. Cette méthodologie crée de la confusion et ne semble pas présenter toutes les garanties de sécurité juridique.

Le maire affirme que la procédure suivie est légale et présente l'avantage d'avoir des montants plus précis à inscrire dans la convention avec le Tennis club. Il réaffirme que les travaux ne commenceront pas tant que ladite convention n'aura pas été entérinée par le conseil municipal.

Jean-Loup KASTLER demande s'il est possible d'incorporer cette disposition à la délibération. Le maire accepte de compléter la délibération en ce sens.

Sur proposition de la commission *Travaux et sécurité*, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ENTERINE par 28 voix pour et 1 abstention (MEYLAN François) le classement établi par la commission *Travaux et sécurité* et attribue les quatre lots aux entreprises susmentionnées,
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (MEYLAN François) le Maire ou un adjoint délégué à signer les marchés correspondants et tous documents s'y rapportant.
- DEMANDE par 28 voix pour et 1 abstention (MEYLAN François) que les travaux ne soient engagés qu'après la signature de la convention à passer avec le club de tennis.

#### **9. Opération d'extension de l'école maternelle Florian : seconds avenants aux marchés de travaux.**

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que le projet d'extension de l'école maternelle Florian consiste en :

- la création de deux salles de classe, d'une salle d'évolution d'environ 200 m<sup>2</sup>, de sanitaires et de locaux de rangement ;
- un réaménagement de la zone actuellement dédiée aux enseignants et ATSEM, avec création d'une liaison entre l'école maternelle et l'école élémentaire ;
- la création d'une salle polyvalente/sportive d'environ 300 m<sup>2</sup> à affectation principalement sportive.

Les marchés de travaux de cette opération ont été attribués par délibération du conseil municipal le 2 février 2016, soit avant la réforme des marchés publics entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016. Une première série d'avenants correspondant essentiellement à des travaux modificatifs sur la zone réhabilitée a été acceptée par délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2016.

Les travaux d'extension sont toujours en cours. Plusieurs ajustements des prestations doivent être réalisés en raison :

- d'obligations réglementaires (sécurité incendie et accessibilité PMR) ;
- de contraintes techniques de chantier (mode constructif, configuration des existants) ;
- de la nécessité d'adapter le projet à certaines contraintes d'usage (fonctionnalité des locaux et confort d'utilisation).

Les devis en plus-value et moins-value correspondants sont à l'origine d'une seconde série d'avenants aux marchés de travaux présentés ci-après.

#### **Lot 01 – Terrassement – VRD – Espaces verts**

Titulaire du marché : DESBIOLLES S.A.R.L.

Principales origines des travaux modificatifs :

- Reprise de l'éclairage public ;
- Adaptation au site (mise en œuvre de gabions).

Montant total de l'avenant n° 02 – lot 01 :

|  |   |                     |
|--|---|---------------------|
| Avenant en plus-value :                  | + | 18 515,00 €HT       |
| <i>Avenant précédent (n°01 – lot 01)</i> | + | <i>1 407,50 €HT</i> |
| Montant initial du marché :              |   | 109 922,20 €HT      |
| Nouveau montant total du marché :        |   | 129 844,70 €HT      |

#### **Lot 02 – Gros-œuvre – maçonnerie**

Titulaire du marché : ETS GALLIA.

Principales origines des travaux modificatifs :

- Reprise du muret périphérique extérieur ;
- Ajustements des travaux de la nouvelle salle des maîtres.

Montant total de l'avenant n° 02 – lot 02 :

|  |   |                      |
|--|---|----------------------|
| Avenant en plus-value :                  | + | 10 422,78 €HT        |
| <i>Avenant précédent (n°01 – lot 02)</i> | + | <i>13 510,73 €HT</i> |
| Montant initial du marché :              |   | 164 900,00 €HT       |
| Nouveau montant total du marché :        |   | 188 833,51 €HT       |

### Lot 03 – Ossature et charpente bois – bardage - zinguerie

Titulaire du marché : S.A.R.L. NINET FRERES

Principales origines des travaux modificatifs :

- Isolation sous-face extérieure de la salle polyvalente ;
- Création d'une rampe d'accès à la cour de récréation.

Montant total de l'avenant n° 01 – lot 03 :

|                                   |   |                |
|-----------------------------------|---|----------------|
| Avenant en plus-value :           | + | 43 161,09 €HT  |
| Montant initial du marché :       |   | 636 965,86 €HT |
| Nouveau montant total du marché : |   | 680 126,95 €HT |

### Lot 04 – Ossature métallique – serrurerie – escaliers

Titulaire du marché : PERRAUD ET ASSOCIES.

Principales origines des travaux modificatifs :

- Ajustement de la clôture du site (sécurité d'usage).

Montant total de l'avenant n° 02 – lot 04 :

|                                   |   |                |
|-----------------------------------|---|----------------|
| Avenant en plus-value :           | + | 4 479,65 €HT   |
| Avenant précédent (n°01 – lot 04) | + | 18 489,00 €HT  |
| Montant initial du marché :       |   | 165 595,80 €HT |
| Nouveau montant total du marché : |   | 188 564,45 €HT |

### Lot 05 – Bardage – couverture métallique - zinguerie

Titulaire du marché : S.A.S. ALAIN PIGUET

Principales origines des travaux modificatifs :

- Mise en œuvre d'une bande de rive sur couverture du préau.

Montant total de l'avenant n° 01 – lot 05 :

|                                   |   |               |
|-----------------------------------|---|---------------|
| Avenant en plus-value :           | + | 2 444,00 €HT  |
| Montant initial du marché :       |   | 44 226,90 €HT |
| Nouveau montant total du marché : |   | 46 670,90 €HT |

### Lot 08 – Menuiseries intérieures

Titulaire du marché : S.A.R.L. NINET FRERES

Principales origines des travaux modificatifs :

- Création d'un sas d'entrée dans la salle polyvalente ;
- Mise en place d'un système de fermeture de la zone cuisine ;
- Dédoublage d'une porte de recoupement.

Montant total de l'avenant n° 02 – lot 08 :

|                                   |   |                |
|-----------------------------------|---|----------------|
| Avenant en plus-value :           | + | 15 379,31 €HT  |
| Avenant précédent (n°01 – lot 08) | + | 2 681,76 €HT   |
| Montant initial du marché :       |   | 105 854,41 €HT |
| Nouveau montant total du marché : |   | 123 915,48 €HT |

### Lot 09 – Isolation – Doublages – Cloisons sèches – Peinture

Titulaire du marché : PONCET CONFORT DECOR

Principales origines des travaux modificatifs :

- Nettoyage, blanchissage et ponçage de la structure bois intérieure.

Montant total de l'avenant n° 02 – lot 09 :

|                                   |   |                |
|-----------------------------------|---|----------------|
| Avenant en plus-value :           | + | 2 880,00 €HT   |
| Avenant précédent (n°01 – lot 09) | + | 6 247,52 €HT   |
| Montant initial du marché :       |   | 190 000,00 €HT |

Nouveau montant total du marché : 199 127,52 €HT

### Lot 10 – Electricité courant fort – courant faible

Titulaire du marché : SPIE SUD EST

Principales origines des travaux modificatifs :

- Modification des luminaires de l'extension (quantité/qualité) ;
- Ajustement des prestations au regard des besoins de l'établissement.

|   |   |                |
|---|---|----------------|
| Montant total de l' <u>avenant n° 02 – lot 10</u> : |   |                |
| Avenant en plus-value :                             | + | 22 651,34 €HT  |
| Avenant précédent (n°01 – lot 10)                   | + | 3 831,25 €HT   |
| Montant initial du marché :                         |   | 104 359,55 €HT |
|   |   | <hr/>          |
| Nouveau montant total du marché :                   |   | 130 842,14 €HT |

#### **Lot 11 – Chauffage – Plomberie sanitaire – Ventilation**

Titulaire du marché : S.A.S. BENOIT GUYOT

Principales origines des travaux modificatifs :

- Ajustement des appareillages.

|   |   |                |
|---|---|----------------|
| Montant total de l' <u>avenant n° 02 – lot 11</u> : |   |                |
| Avenant en moins-value :                            | - | 385,81 €HT     |
| Avenant précédent (n°01 – lot 11)                   | + | 12 194,38 €HT  |
| Montant initial du marché :                         |   | 149 157,84 €HT |
|   |   | <hr/>          |
| Nouveau montant total du marché :                   |   | 160 966,41 €HT |

#### **Lot 14 – Chapes – sols souples**

Titulaire du marché : CAZAJOUS DECOR

Principales origines des travaux modificatifs :

- Ajustement de la prescription du sol sportif polyvalent ;
- Adaptations diverses au regard de l'existant.

|   |   |               |
|---|---|---------------|
| Montant total de l' <u>avenant n° 02 – lot 14</u> : |   |               |
| Avenant en plus-value :                             | + | 2 627,12 €HT  |
| Avenant précédent (n°01 – lot 10)                   | - | 251,75 €HT    |
| Montant initial du marché :                         |   | 89 000,00 €HT |
|   |   | <hr/>         |
| Nouveau montant total du marché :                   |   | 91 375,37 €HT |

L'ensemble de ces avenants représente une plus-value totale de 122 174,48 €HT.

Avec un montant total initial des marchés de travaux de 1 923 101,08 €HT (pour 16 lots) et une première série d'avenants d'un montant de 59 851,39 €HT (pour 10 lots), le nouveau montant total des marchés de travaux est donc désormais de 2 105 126,95 €HT, et a ainsi subi une augmentation de 9,5 %. Cette augmentation inférieure à 15 à 20% du prix du marché et régie par l'ancien code des marchés publics, ne bouleverse pas l'économie du marché et peut être ainsi présentée pour avis à la commission *Travaux et sécurité*.

Chun-Jy LY précise que le 22 mai 2017, ces avenants aux marchés de travaux ont été présentés aux membres de la commission *Travaux et sécurité* qui ont émis un avis favorable à la passation desdits avenants.

Le maire considère que le groupe scolaire Florian, construit il y a une cinquantaine d'années, a bénéficié de l'attention de toutes les mandatures, chacune ayant apporté sa pierre à l'édifice. D'autres travaux d'améliorations seront à programmer dans ce bâtiment au cours des prochaines années, notamment en termes d'isolation et de réfection des ouvertures et façades.

Jean-Loup KASTLER demande s'il ne serait pas possible d'évaluer avec plus de justesse le montant des travaux. Ces plus-values donnent un sentiment flagrant d'impréparation. S'adressant à Jean-Loup KASTLER, le maire indique qu'il incarne la « méconnaissance des dossiers et des travaux ». Il rappelle la difficulté de tenir à l'euro près un budget prévisionnel sur une opération d'investissement de cette envergure. La Ville, sous cette mandature ou la précédente, a toujours été vigilante sur la maîtrise des budgets de travaux. Les techniciens et bureaux d'études qui travaillent sur ce projet ne méritent pas un tel « dénigrement à ras les pâquerettes ».

François MEYLAN renvoie le maire aux propos qu'il tenait sous l'ancienne mandature quand il déclarait que la municipalité de l'époque n'était pas capable de rester dans l'enveloppe initiale des travaux. Il reconnaît que le budget prévisionnel est parfois difficile à tenir du fait des aléas de chantier. Le maire accepte le clin d'œil mais reproche à François MEYLAN une façon « fallacieuse de présenter les choses, en particulier sur le Châtelard. »

Christine FRANQUET adresse ses félicitations à l'architecte et aux services techniques municipaux pour la qualité de l'agrandissement de l'école Florian. Elle s'interroge cependant sur la salle d'évolution pour les petits qui comporte très peu de fenêtres, l'architecte ayant indiqué avoir « répondu à la demande ». Pourquoi cette salle d'évolution n'offre-t-elle pas davantage de lumière naturelle ?

Le maire se félicite du travail réalisé par l'architecte, dans le prolongement de ce qu'il avait déjà fait précédemment. Concernant l'éclairage des locaux, l'expérience montre que les écoles maternelles trop exposées à la lumière du jour finissent par être équipées de dispositifs d'occultation car cela perturbe les enfants. Christine FRANQUET rétorque que la salle polyvalente à l'étage bénéficie d'une bonne lumière du jour.

Christine FRANQUET approuve la présence d'un parking à vélos couvert mais souligne l'importance d'y installer des dispositifs de fixation adaptés permettant de fixer le cadre. Le maire s'engage à demander à l'architecte de tenir compte de cette requête qu'il estime justifiée.

Considérant l'avis favorable de la commission *Travaux et sécurité* du 22 mai 2017 relatif aux avenants des marchés de travaux de cette opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** à l'unanimité les propositions d'avenants :
  - n° 02 – lot 01 (Terrassement – VRD – Espaces verts),
  - n° 02 – lot 02 (Gros-œuvre – maçonnerie),
  - n° 01 – lot 03 (Ossature et charpente bois – bardage - zinguerie),
  - n° 02 – lot 04 (Ossature métallique – serrurerie – escaliers),
  - n° 01 – lot 05 (Bardage – couverture métallique - zinguerie),
  - n° 02 – lot 08 (Menuiseries intérieures),
  - n° 02 – lot 09 (Isolation – Doublages – Cloisons sèches – Peinture),
  - n° 02 – lot 10 (Electricité courant fort – courant faible),
  - n° 02 – lot 11 (Chauffage – Plomberie sanitaire – Ventilation),
  - n° 02 – lot 14 (Chapes – sols souples) ;
  
- **AUTORISE** à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

#### **10. Demande de subvention au Conseil départemental de l'Ain pour la création d'une médiathèque au sein de la ferme du Châtelard.**

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui rappelle que le Département de l'Ain a adopté depuis 2011 un nouveau dispositif d'aide aux investissements des communes et leurs groupements. Il vient de lancer un appel à projets au titre de la dotation territoriale 2018 dont les fiches d'intention et pièces justificatives doivent lui être adressées avant le 30 juin 2017.

La ferme du Châtelard, ancien bâtiment agricole du XVI<sup>ème</sup> siècle et ancienne propriété de Voltaire, accueille un théâtre restructuré en 2010-2011 dans la partie Nord-Ouest de son volume bâti, la zone non réhabilitée servant actuellement de lieu de stockage pour du matériel divers.

Elle rappelle que la commune souhaite créer une médiathèque dans le volume qui n'a pas encore été restructuré, en liaison directe avec le théâtre et ses équipements.

Elle rappelle également que ce projet a déjà donné lieu à plusieurs délibérations du conseil municipal :

- le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le 1<sup>er</sup> mars 2016 puis le 7 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la constitution, puis les révisions d'une autorisation de programme pour la construction d'une médiathèque au Châtelard, et procédé à la répartition des crédits de paiement ;
- le 6 juin 2016, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet Basalt Architecture ;
- le 6 décembre 2016, le conseil municipal a sollicité une aide financière de l'Etat auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour la construction d'une médiathèque au Châtelard ;
- le 4 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'Avant-projet définitif (APD) de l'opération de réhabilitation de la ferme du Châtelard avec création d'une médiathèque.

Depuis l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet, les études de conception d'Esquisse (ESQ), d'Avant-Projet Sommaire (APS) puis d'Avant-Projet Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec le cabinet Basalt Architecture, et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet.

Ainsi, aujourd'hui en phase APD, le projet de médiathèque se détaille de la façon suivante :

- Préservation du bâti existant :
  - Conservation des façades : aucun percement de façade ne sera réalisé et seules les anciennes baies de la ferme seront ré-ouvertes. L'apport de lumière naturelle nécessaire à la médiathèque sera alors obtenu grâce à une grande verrière en toiture mise en œuvre suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
  - Sauvegarde de la majeure partie de la charpente intérieure d'origine qui sera mise en valeur grâce aux volumétries intérieures du bâtiment et à son éclairage. Les nouveaux planchers de la médiathèque, fortement chargés, seront portés par une nouvelle structure mixte métal/béton.
- Regroupement du théâtre et de la médiathèque en un établissement unique avec :
  - Entrée de l'établissement depuis la rue Condorcet ;
  - Création d'une liaison au RDC entre la zone théâtre (partie déjà réhabilitée) et la médiathèque. Une cloison amovible vitrée fermera l'ensemble de la médiathèque durant les soirées du théâtre. A l'inverse, une antichambre permettra de totalement isoler le théâtre de la médiathèque si nécessaire, notamment d'un point de vue acoustique ;
  - Desserte de tous les niveaux de l'établissement par un ascenseur double entrée ;
  - Aménagement des extérieurs au moyen de terrasses sur structure métallique de part et d'autre du bâtiment (rue Condorcet / cour intérieure), de façon à résoudre les problèmes liés à la configuration du site (terrain en légère pente et nécessité d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite) tout en valorisant le bâti existant ;
- Aménagement de la médiathèque sur 3 niveaux desservis par un escalier monumental central:
  - Le RDC regroupera l'accueil de la médiathèque, une petite cafétéria, des espaces actualité/salon presse et une section enfant de près de 200 m<sup>2</sup> ;
  - Au R+1, un grand plateau de 350 m<sup>2</sup> sera dédié aux sections adultes et adolescent ;
  - Le pôle informatique et multimédia sera installé au R+2 sur 150 m<sup>2</sup>. Le reste de ce niveau sera occupé par les espaces dédiés au personnel de l'établissement (environ 140 m<sup>2</sup>) et aux locaux techniques (60 m<sup>2</sup>).
- Le chauffage et le rafraichissement de la médiathèque seront obtenus par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur dimensionnée de façon à permettre un raccordement ultérieur sur le futur réseau de chaleur qui sera déployé sur la commune en parallèle de la ZAC Ferney-Genève Innovation (réseau d'énergie récupérant la chaleur fatale des systèmes de refroidissement du CERN).

Le montant prévisionnel des travaux du projet de construction est actuellement estimé à 2 360 000,00 €HT. Le dossier de demande de permis de construire a été déposé le 25 avril 2017 pour un démarrage des travaux à l'automne 2017, puis une livraison du bâtiment au printemps 2019.

Jean-Loup KASTLER demande si le montant prévisionnel des travaux indiqué est actualisé avec les éventuels dépassements. Il indique qu'un dépassement peut déclencher un concours d'architecte. Le maire répond qu'il s'agit du montant officiel des travaux.

Christine FRANQUET, revenant sur l'annonce d'un retard dans les travaux de la médiathèque, demande des précisions sur le planning de réalisation. Le maire répond qu'un retard est toujours possible mais qu'à l'heure actuelle, le planning n'a pas changé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- SOLLICITE à l'unanimité l'aide financière du Département de l'Ain à travers sa dotation territoriale pour le financement de la création d'une médiathèque au sein de la ferme du Châtelard,
- DIT à l'unanimité au regard du dernier rétro planning, que le démarrage des travaux est prévu pour la fin de l'automne 2017,
- CHARGE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué de présenter la demande d'aide financière au Département de l'Ain et de signer tout document s'y rapportant.

## **11. Proposition d'échange sans soulte des parcelles communales cadastrées AO 65 et AN 47-33-34 avec les parcelles cadastrées AM 197-627 appartenant à la SPL Terrinov.**

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui explique que dans le cadre d'aménagements à réaliser respectivement par la commune (nouveau centre technique municipal) et par la SPL TERRINNOV (ZAC), ces dernières se sont accordées sur le principe d'un échange de parcelles.

Les parcelles communales concernées sont les suivantes: AO 65 (147 m<sup>2</sup>) sise rue de Meyrin, AN 47 (5 453m<sup>2</sup>) sise chemin sur Grosse, AN 33 (2 201 m<sup>2</sup>) et AN 34 (728 m<sup>2</sup>) sises chemin de Colovrex.

La contenance globale des parcelles appartenant à la ville de Ferney-Voltaire s'élève à 8 529 m<sup>2</sup>, dont 8 382 m<sup>2</sup> zonés au PLU en Uxp et 145m<sup>2</sup> zonés au PLU en UB.

Les parcelles de la SPL concernées sont les suivantes: AM 627 (16 444 m<sup>2</sup>) et AM 197 (2 155 m<sup>2</sup>) sises chemin du Gué. La contenance globale des parcelles propriétés de la SPL s'élève à 18 599 m<sup>2</sup>, dont 9 160 m<sup>2</sup> zonés en Uxp (depuis la mise en compatibilité) et 9 439 m<sup>2</sup> zonés en N.

Le service France Domaine, sollicité sur la valeur vénale des différentes parcelles, a rendu sa réponse (courriers des 17 mars 2017 et 29 mai 2017).

Christian ALLIOD explique que les contenances foncières constructibles étant très proches, l'échange se ferait sans soulte, malgré la différence de valeur découlant de l'avis rendu par France Domaine. En effet, les terrains cédés par la SPL sont d'un seul tenant alors que les parcelles communales apparaissent morcelées et pour certaines d'entre elles comme la parcelle AO 65, inexploitable du fait de leur très faible surface. Par ailleurs, l'acquisition des parcelles appartenant à la SPL apparaît nécessaire pour assurer la meilleure assiette foncière possible des projets d'utilité publique que porte la commune dans le secteur, notamment la construction du futur Centre technique municipal ainsi que le déplacement et l'aménagement de nouveaux jardins familiaux.

Le maire rappelle l'historique particulier du terrain « Ausset ». Les valeurs vénales d'aujourd'hui ne doivent pas faire oublier les changements de zonage ni le prix d'acquisition par la SPL.

François MEYLAN relève une petite erreur matérielle dans la note de synthèse quant à la surface de la parcelle communale AO 65. Il a bien été destinataire du plan des parcelles et de l'avis de France Domaine mais regrette l'absence de tout document confirmant l'accord de la SPL sur l'échange foncier envisagé. François MEYLAN signale que la parcelle AM 627 est prévue dans l'échange alors qu'elle fait partie de la compensation écologique de la ZAC. Il se demande si la DREAL approuvera ce transfert de propriété à la commune de Ferney-Voltaire. Il explique qu'il n'est pas possible d'aménager quoi que ce soit sur une parcelle de compensation écologique. Or le transfert des jardins familiaux impactera cette parcelle.

Le maire répond qu'il n'est pas tenu de présenter l'accord formel de la SPL et confirme l'avoir obtenu de son Président, M. SCATTOLIN. La zone naturelle touchant une partie de la parcelle AM 627 ne verra pas son classement changer et sera respectée. Il rappelle que seule une partie de cette grande parcelle se trouve en zone N. François MEYLAN déclare que c'est toute la parcelle qui est en compensation écologique et sollicite un avis de la DREAL sur cette question. Le maire indique que le changement de propriété de ce terrain ne modifie en rien la présence de cette zone de compensation naturelle au sein de la ZAC. François MEYLAN estime que le conseil municipal aurait dû être destinataire de l'accord de la SPL car il s'agit d'une « obligation ». Le maire invite François MEYLAN à solliciter une fois de plus le Préfet. François MEYLAN déclare vouloir voter contre cette délibération et exercer une requête dans le cadre du contrôle de légalité.

Jean-Loup KASTLER, déclarant se faire « l'écho de nombreux habitants de Ferney et représentants associatifs », juge la politique de la municipalité, peu lisible, ce qui peut se comprendre « quand, systématiquement, la charrue est mise avant les bœufs ». Ce point de l'ordre du jour où l'accord de la SPL ne figure pas dans les documents remis, ajouté aux remarques formulées aux deux points précédents, donnent une impression d'impréparation et d'amateurisme.

Didier RIGAUD a relevé, dans un dessin du concours de maîtrise d'œuvre du nouveau CTM, que la parcelle AM 627 aura plusieurs destinations : réserve foncière, jardins familiaux, cheminement doux et CTM, probablement pour une zone de parking. Le maire infirme l'information sur le positionnement du parking et annonce que l'architecte du nouveau CTM en présentera l'esquisse lors de la séance de conseil municipal du 4 juillet. Il indique qu'aucun aménagement incompatible avec la zone N ne sera réalisé.

Christine FRANQUET souligne un déséquilibre de valeur entre les terrains échangés, au détriment de la commune qui va hériter d'un terrain inconstructible en zone naturelle. Le maire rappelle tout d'abord que la SPL a acheté à l'époque les terrains qu'elle accepte de céder aujourd'hui à la commune, pour un montant de 650 000€ environ. Ensuite, il souligne que les terrains communaux sont morcelés. En comparant les montants d'acquisition initiale des terrains par la SPL et la commune, on arrive à des valeurs sensiblement identiques. La parcelle AM 627 est importante pour la commune, du point de vue de l'ensemble des projets qu'elle porte dans le secteur : nouveau CTM, préservation des couloirs faunistiques, mobilité douce, déplacement des jardins familiaux, délocalisation de parkings sur la parcelle AM 625.

Thao TRAN DINH déclare vouloir s'abstenir car il n'a pas tout saisi de cette proposition d'échange de parcelles sans soulte.

Eric BECHIS demande au maire s'il sera possible de présenter, la prochaine fois, le document formalisant l'accord de la SPL. Le maire rappelle qu'il n'a aucune obligation en la matière, même s'il confirme disposer d'une trace écrite de cet accord.

Vu les avis rendus par France Domaine, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 23 voix pour, 3 voix contre (MEYLAN François, BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) et 3 abstentions (RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao et LISACEK Frédérique) l'échange sans soulte des parcelles communales cadastrées AO 65, AN 47, AN 33 et AN 34 avec les parcelles cadastrées AM 627 et AM 197 appartenant à la SPL TERRINNOV,
- AUTORISE par 23 voix pour, 3 voix contre (MEYLAN François, BECHIS Eric et KASTLER Jean-Loup) et 3 abstentions (RIGAUD Didier, TRAN DINH Thao et LISACEK Frédérique) Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

## **12. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : marché de maîtrise d'œuvre.**

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle la vétusté et l'exiguïté des locaux actuels des services techniques d'une part, et la nécessité d'améliorer et d'optimiser les conditions de travail de ces services d'autre part, le conseil municipal a, par sa délibération n°127/2016 du 6 décembre 2016, approuvé le programme de construction d'un nouveau centre technique municipal et autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint sur esquisse pour le choix du maître d'œuvre chargé de la réalisation de ce projet.

Il rappelle également que le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs à cette opération ont été mis à jour par la délibération n°026/2017 du conseil municipal en date du 7 mars 2017.

Par la délibération n°060/2017 du conseil municipal en date du 2 mai 2017, et suite à la procédure de concours restreint sur esquisse menée en application de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'équipe composée de DOSSE ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire), DELERS ET ASSOCIES, CAILLAUD INGENIERIE, et CHAPUIS STRUCTURE, a été désignée lauréate.

Des négociations ont alors été menées avec l'équipe lauréate sur les conditions du marché de maîtrise d'œuvre du projet, avec intégration des ajustements indispensables à apporter à son esquisse – notamment l'organisation des espaces extérieurs.

A l'issue des négociations, l'équipe lauréate a soumis une proposition de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau centre technique municipal pour un forfait provisoire de rémunération de 439 800,00 €HT (*taux de rémunération de 11,89 % sur un coût prévisionnel des travaux de 3 700 000,00 €HT*), honoraires intégrant les missions de base et d'études d'exécution (ESQ-APS-APD-PRO-ACT-EXE-DET-AOR), ainsi que les missions complémentaires de coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) et d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC).

Christian ALLIOD explique que le 22 mai 2017, cette proposition a été présentée à la commission *Travaux et sécurité* qui a émis un avis favorable à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet à l'équipe DOSSE ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire), DELERS ET ASSOCIES, CAILLAUD INGENIERIE, et CHAPUIS STRUCTURE dans les conditions précitées.

François MEYLAN se demande comment la commune peut attribuer un marché alors qu'elle n'est pas propriétaire de l'intégralité des terrains d'assiette de l'opération. Il relève la qualité du programme du nouveau CTM mais s'étonne de l'absence de l'urbaniste-conseil de la ZAC parmi les membres du jury. Il aurait été sage que cette personne fasse partie du jury car, *in fine*, elle aura un avis à donner sur la conformité du permis de construire au règlement de la ZAC.

Le maire explique que les relations entre la SPL et la commune reposent sur un partenariat, avec des échanges d'informations constants. Même si ces terrains n'auraient jamais dû faire partie du périmètre de la ZAC, il y a une coordination entre la Ville, d'une part, et la SPL et ses conseils, d'autre part, autour de ce projet. Le maire indique que le nouveau CTM correspondra à un bâtiment de type industriel avec un réel effort d'intégration dans son environnement. Il rappelle que la volonté initiale de la SPL était d'aménager ce terrain en zone artisanale, ce qui aurait abouti à la construction d'un CTM sur un tènement étroit. Or une commune en plein essor comme Ferney-Voltaire doit prévoir des zones de stockage importantes et apporter une réponse adaptée aux besoins croissants des équipes chargées de la voirie, des espaces verts et des bâtiments. Pour le maire, le dimensionnement de ce CTM doit anticiper les besoins d'une ville qui comptera à terme entre 15 000 et 20 000 habitants. La commune n'a pas été pour autant dispendieuse dans le programme qu'elle a établi, ce dernier étant le résultat d'une concertation menée en amont avec le personnel communal. Ce programme a donné lieu au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre remporté par l'équipe menée par DOSSE ARCHITECTES parmi 36 candidats au départ.

François MEYLAN est convaincu de la nécessité de construire un CTM de notre ère. Il rappelle que l'ancienne mandature était à l'initiative de la construction d'un nouveau CTM, au même endroit, avec la même méthodologie de consultation du personnel, mais avec un fonctionnement plus moderne que celle défendue à l'époque par les services techniques. François MEYLAN respecte le choix fait par la municipalité malgré les différences d'appréciation qu'il peut avoir. En revanche, il désapprouve le positionnement du nouveau CTM sur des terrains que la commune ne possède pas encore en totalité. Soulignant les tensions entre la SPL et la commune, que se passerait-il si l'échange foncier ne se faisait pas ? Le projet de CTM tel qu'il est présenté pourrait-il se faire sur les seuls terrains actuellement communaux ? Dès lors qu'un architecte coordinateur a été voulu dans le cadre général de la ZAC, pourquoi n'a-t-il pas été associé à ce projet pour veiller à la cohérence d'ensemble ?

Le maire rappelle le travail de médiation et de concertation conduit par la municipalité dans le cadre de plusieurs projets immobiliers et d'équipements publics tels que la médiathèque. Le futur CTM n'en est qu'au stade de l'avant-projet, ce qui suppose que des évolutions sont encore possibles. L'urbanisme moderne ne peut plus se concevoir de manière unilatérale. Le maire souligne qu'il est possible de déposer des demandes de permis de construire sur des terrains dont le pétitionnaire n'est pas encore propriétaire. Il est confiant dans le dénouement favorable de l'échange foncier envisagé car la SPL a besoin des parcelles communales. La construction du CTM ne rentre pas dans l'unité de traitement de la ZAC, en dépit de toutes les précautions qui seront prises par la municipalité en termes d'intégration dans le paysage, de maillage viaire, d'interface avec le quartier des Tattes pour limiter les inconvénients de la présence et de l'exploitation de ce bâtiment technique. Le maire ne souhaite pas d'un « CTM bas de gamme ».

Pour Jean-Loup KASTLER, dans cette délibération comme dans d'autres, la municipalité demande à être crue sur parole. Or, il rappelle que l'actuelle majorité s'était déclarée contre un nouveau CTM lors des dernières élections municipales, lui préférant un CTM intercommunal construit à un tout autre endroit. Il parle d'un « rétropédalage magistral présenté en succès qui n'en est pas un ». Jean-Loup KASTLER souligne que le terrain d'assiette du nouveau CTM pose des contraintes techniques en raison de l'humidité des sols. Beaucoup d'habitants de ce secteur sont en détresse et se sentent abandonnés par la commune, compte tenu des problèmes d'humidité qui affectent leurs habitations. Il demande que cette question d'humidité soit prise en compte dans la construction du CTM.

Le maire relève l'exagération des propos tenus par Jean-Loup KASTLER. Toutes les précautions seront prises pour que la construction se réalise dans les meilleures conditions. A Ferney-Voltaire, en dépit de la mauvaise qualité du sol, il est néanmoins possible de construire de manière solide et pérenne en suivant les préconisations des géologues et des hommes de l'art.

Didier RIGAUD déclare vouloir s'abstenir sur le vote de cette délibération car il ne dispose d'éléments suffisamment tangibles et formalisés lui apportant toutes les garanties nécessaires à un engagement de dépenses supérieur à 400 000€.

Le maire rappelle qu'une première présentation du futur CTM par l'architecte aura lieu à l'occasion du conseil municipal du 4 juillet 2017. Il aura en sa possession les engagements écrits de la SPL sur

l'échange de parcelles. Le maire rappelle que Ferney-Voltaire a grandement besoin d'un CTM dont il espère une mise en service à la fin de cette mandature ou au début de la suivante.

Considérant l'avis favorable de la commission *Travaux et sécurité* du 22 mai 2017 relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE par 23 voix pour, 2 voix contre (MEYLAN François et BECHIS Eric) et 4 abstentions (FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup et LISACEK Frédérique) le marché de maîtrise d'œuvre de la construction du nouveau centre technique municipal à l'équipe composée de DOSSE ARCHITECTES ASSOCIES (mandataire), DELERS ET ASSOCIES, CAILLAUD INGENIERIE, et CHAPUIS STRUCTURE, pour un forfait provisoire de rémunération de 439 800,00 €HT (*taux de rémunération de 11,89 % sur un coût prévisionnel des travaux de 3 700 000,00 €HT*), pour les missions de base et d'études d'exécution (ESQ-APS-APD-PRO-ACT-EXE-DET-AOR), ainsi que les missions complémentaires de coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) et d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) ;
- AUTORISE par 23 voix pour, 2 voix contre (MEYLAN François et BECHIS Eric) et 4 abstentions (FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup et LISACEK Frédérique) le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué et tout document s'y rapportant ;
- AUTORISE par 23 voix pour, 2 voix contre (MEYLAN François et BECHIS Eric) et 4 abstentions (FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup et LISACEK Frédérique) le Maire ou l'un de ses adjoints à signer et déposer le dossier de permis de construire et tout document s'y rapportant.

### 13. Questions diverses.

#### Questions orales :

- *Didier RIGAUD : comment appréciez-vous l'autorisation du projet OPEN à Saint-Genis-Pouilly en regard des projets portés par la SPL sur la ZAC de Ferney-Voltaire et la volonté des élus communautaires ?*

Le maire rappelle avoir approuvé le projet de territoire et voté contre le projet OPEN. Le projet de territoire prévoit trois grands pôles économiques : Thoiry, Ségny et Ferney-Voltaire. Après que la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) a donné un avis défavorable, la commission nationale a donné son accord au projet OPEN. Le maire ne souhaite pas entrer dans une « polémique stérile » et veut se battre pour le projet ferneysien, sans le détricoter, car il se distingue sur les plans économique, culturel et du loisir. Les atouts du projet ferneysien sont considérables : situation géographique, facilités offertes en termes de mobilité, soutien de la Communauté de communes à une opération d'envergure de plus de 200 millions d'euros. Les opérateurs qui soumissionnent aux appels d'offres de la SPL sont présents et très confiants dans le potentiel de Ferney-Voltaire. La municipalité ferneysienne s'inscrit dans le prolongement de ce qui a été engagé avant elle. Le maire juge la décision prise au niveau national en faveur du projet OPEN, regrettable. Cette décision révèle aussi des divisions fortes à l'intérieur du Pays de Gex.

François MEYLAN trouve scandaleux que des collectivités territoriales s'opposent à la volonté des élus en charge de l'organisation du territoire. De ce point de vue il adhère aux propos tenus par la maire de Sauvigny, Madame HENNIQUAU, à propos d'une décision qui fait fi de la volonté des élus de la Communauté de communes.

- *Thao TRAN DINH : quel est l'avenir du centre de soins infirmiers ? Thao TRAN DINH rappelle sa participation à un groupe de réflexion au sein du SIVOM sur la désertification du personnel de santé dans le Pays de Gex. Il a constaté une arrivée importante de personnels de santé dans la maison médicale de Saint-Genis-Pouilly. Face à cette situation, Thao TRAN DINH s'interroge sur l'avenir du centre de soins infirmiers de Ferney-Voltaire.*

Le maire rappelle que le centre de soins a connu dernièrement un départ massif de personnels infirmiers, rendant la poursuite de son activité impossible, ce qu'il regrette. Trois infirmières ont choisi de travailler en libéral. La commune leur louera provisoirement le local de la Maison Saint-Pierre. Le projet de la mairie de déplacer le centre de soins de la Maison Saint-Pierre au bâtiment L'Avant-centre, est remis en question, même si les locaux de l'Avant-centre conserveront leur vocation médicale. Sur ce point la Ville aménagera les locaux pour faciliter l'installation de professionnels de santé, y compris des infirmières libérales si elles le souhaitent, avec des loyers abordables.

Thao TRAN DINH espère que la commune ne prendra pas de retard en comparaison du pôle de santé de Saint-Genis-Pouilly. Le maire répond que le site de Saint-Genis-Pouilly a été construit par un bailleur, la SEMCODA, pour accueillir des personnels de santé qui s'acquittent de loyers assez élevés. Il ne s'agit pas d'une maison de santé que le maire appelle de ses vœux, avec le concours des autres collectivités du SIVOM. Le projet de territoire a également fixé comme ambition la création d'une clinique ou d'un établissement de santé dans le Pays de Gex, sous réserve de l'accord, toujours difficile à obtenir, de l'Agence régionale de santé (ARS). Actuellement le Pays de Gex souffre « d'une inégalité de traitement avec la Haute-Savoie ». Le maire rappelle que la commune accueille actuellement dans un appartement trois internes de médecine, lesquels s'acquittent d'un loyer modique, avec l'espoir de les fidéliser. La CCPG vient de signer un accord pour doubler l'aide départementale de ces mêmes stagiaires. Elle expérimente également le recours à des cabinets de recrutement.

Pour Jean-Loup KASTLER, les communes sont les mieux armées pour répondre à la question de l'accès de proximité à la santé. C'est la raison pour laquelle il était en désaccord avec le transfert de la compétence santé à la Communauté de communes.

- *Christine FRANQUET : est-ce exact que la station de mesure de l'air à la Maison Saint-Pierre a été remise en service ? Christine FRANQUET croit savoir que cette station a été remise en service car des données sont disponibles sur Air Rhône-Alpes. Est-il envisageable de publier ces données ?*

Le maire confirme la remise en service de cette station de mesure de la qualité de l'air, pour l'instant sur une durée d'une année. Il accepte de publier les données, du moment qu'elles sont fiables, sur le site internet de la commune.

- *Christine FRANQUET : pouvez-vous nous informer sur les inscriptions des adultes au conservatoire ? Christine FRANQUET explique que sa question fait suite au refus d'inscription de plusieurs personnes.*

Khadija UNAL annonce la présence de 83 adultes au conservatoire. Pour les cours collectifs (chant et danse), il n'y a pas de liste d'attente et donc aucun problème d'inscription. En revanche pour les cours d'instrument, il existe des listes d'attente pour les adultes : six personnes au piano 6, trois au violon, quatre à la flûte et deux au saxophone. Le nouveau règlement intérieur a formalisé la pratique antérieure appliquée par l'équipe pédagogique. Ainsi son article 5.1.1 portant sur les inscriptions, prévoit que « les élèves adultes sont admis au conservatoire sous réserve des places disponibles, notamment dans les classes instrumentales, les enfants étant prioritaires. Dans ces mêmes classes, ils ne peuvent être inscrits que 7 années maximum ». Le Directeur du conservatoire est amené à appliquer cette règle des 7 ans à des adultes qui souhaitent poursuivre leur apprentissage.

- *Jean-Loup KASTLER : est-ce que la commune envisage de mettre en place l'inscription en ligne sur les listes électorales ? Jean-Loup KASTLER explique que l'association Pays de Gex – Solidaires qu'il préside, essaye d'encourager les communes gessiennes à permettre à leurs habitants l'inscription en ligne sur les listes électorales. Il constate que ce n'est toujours pas possible à Ferney-Voltaire, en dépit de demandes répétées depuis 2014.*

Le maire répond que toutes les démarches ont été accomplies en ce sens par la Ville, laquelle a adhéré au dispositif COMEDEC (Communication Electronique des Données de l'Etat Civil). La demande est en cours de traitement auprès du site monservicepublic.fr. Une fois la demande validée, les habitants pourront non seulement s'inscrire en ligne pour la liste électorale, mais aussi procéder à toutes les démarches relatives à leur état-civil. Le maire précise que le délai de validation ne dépend pas de lui mais des services de l'Etat.

Le maire adresse ses remerciements et félicitations aux services et élus à l'occasion des événements suivants :

- Présentation de la prochaine Saison Voltaire sur le thème : « Qu'attendons-nous pour être heureux ? ».
- Spectacle de danse organisé par le conservatoire, samedi 3 juin 2017 à l'Esplanade du lac.
- Concert de l'Orchestre symphonique des jeunes de Ferney-Voltaire, le 5 juin 2017 à la Salle du Levant.

**Prochaine séance du conseil municipal : mardi 4 juillet 2017 à 20h00.**

**La séance est levée à 22h30.**

### **DECISIONS DU MAIRE du mois de Mai 2017**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

#### **Décision municipale n°025 - 2017 du 12 mai 2017**

Considérant l'intérêt de souscrire un contrat de prestation d'assistance et de maintenance de la double borne électrique située sur le parking de l'école Jean Calas ; considérant la proposition commerciale de la société Freshmile services, sise aéroport Strasbourg, 67960 Entzheim, la commune de Ferney-Voltaire accepte le contrat de maintenance, de supervision technique et d'assistance proposée par la société Freshmile services, pour l'année 2017.

Le montant de la prestation de base s'élève à 862€ HT pour l'année 2017, elle comprend la mise en service pour un abonnement complet, la plateforme de supervision technique, l'assistance du lundi au dimanche de 7h à 22h, la monétique et l'interopérabilité et l'importation de 100 badges. Une grille tarifaire sera proposée aux utilisateurs, reposant sur un prix progressif selon le temps d'utilisation : 1€ pour les 20 premières minutes, puis 0,05€ la minute supplémentaire.

Sur demande spécifique, certains badges pourront permettre l'accès à la recharge gratuitement, par exemple pour les véhicules de service de la commune.

La rétrocession à la commune de Ferney-Voltaire des recettes collectées par la société Freshmile services sera calculée sur un taux de 50%.

#### **Décision municipale n°026 - 2017 du 18 mai 2017**

Considérant les difficultés rencontrées par l'ADMR (association locale de l'Aide à Domicile en Milieu Rural) liées à la carence de personnel infirmier et son impossibilité à poursuivre l'activité du centre de soins sis à la Maison Saint-Pierre au-delà du 30 juin 2017 ; considérant le courrier du Président de l'antenne locale de l'ADMR en date du 27 avril 2017 sollicitant la commune de Ferney-Voltaire pour trouver une alternative satisfaisante garantissant la continuité des soins ; considérant que la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Saint-Pierre, signée le 18 juillet 2000, a été résiliée d'un commun accord entre les parties, avec effet au 30 juin 2017 ; considérant la demande conjointe de Mesdames Delphine ALLANTE, Christine FERNIER et Aurore MASSON, toutes trois infirmières passant en libéral, visant à occuper les locaux du centre des soins et considérant que le bâtiment de l'Avant-centre, situé Chemin du Levant à Ferney-Voltaire, destiné à accueillir des activités médicales et paramédicales dans les locaux acquis par la commune, fera l'objet de travaux d'aménagement en vue d'une mise en service en 2018, la commune accepte de louer aux infirmières susmentionnées les locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment A de la Maison Saint-Pierre, sise 9, rue de Genève à Ferney-Voltaire, d'une surface totale de 92 m2 environ. La convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

La convention d'occupation précaire est établie du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2017. Elle est consentie et acceptée moyennant une redevance fixée à 250€ par mois.

Le cabinet infirmier ne pourra affecter les lieux à une destination autre que la mission de soins qui lui a été confiée. Il s'est engagé, dans le cadre de sa mission, à assurer une permanence de 14 h à 15 h du lundi au vendredi. Il assurera également sur rendez-vous des permanences de 18 h à 19 h du lundi au vendredi, ainsi que les week-ends et jours fériés.

#### **Décision municipale n°027 - 2017 du 29 mai 2017**

Considérant l'intérêt d'apporter en période estivale un service de restauration légère et de boissons dans le Parc de La Tire ; considérant l'accord trouvé avec la société à responsabilité limitée « Couleur Crêpes », située à Lucinges (Haute-Savoie), représentée par Madame Josiane DEBALINI et Madame Elisabeth ACHILLE, gérantes, pour une occupation temporaire du domaine public par leur camion-restaurant du 1er juillet au 31 août 2017, la commune de Ferney-Voltaire met à disposition de « Couleur Crêpes », par le biais d'une convention précaire et révocable, une parcelle de terrain d'environ 700 m2 située dans le Parc de la Tire, pour y installer un camion-restaurant. Seule une activité de petite restauration sera exercée pour la vente de glaces, galettes, crêpes, salades de fruits et boissons non alcoolisées. L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement par le bénéficiaire d'une redevance d'un montant de 200€ pour la totalité de la période.

L'occupant s'engage à occuper les lieux les mercredis et jeudis de 12h à 18h, du 1er juillet au 31 août 2017. Il s'engage à laisser son camion-restaurant fermé lors de certains événements tels que la

Fête Nationale ou le Cinéma en plein air, et/ou toute autre manifestation que la commune jugera nécessaire.

La convention est conclue pour une durée de deux mois, du 1er juillet au 31 août 2017 et à l'expiration de celle-ci, l'occupant ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

